



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2020 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 212-2010 RELATIF À LA SUPERFICIE DE COUVERTURE DU PIIA DUDIT RÈGLEMENT :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 novembre 2020, a adopté le règlement suivant :

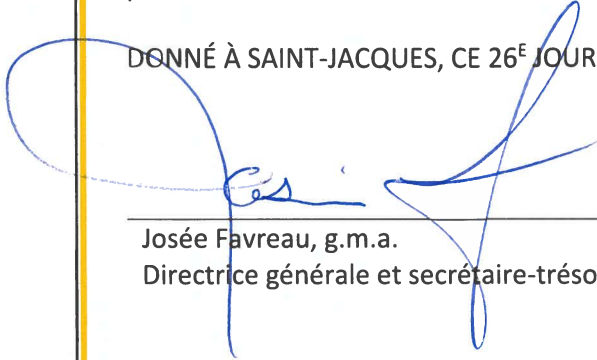
006-2020 : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 212-2010 RELATIF À LA SUPERFICIE DE COUVERTURE DU PIIA DUDIT RÈGLEMENT

QUE le règlement numéro 006-2020 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 janvier 2021.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau ainsi qu'au www.st-jacques.org.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 26^e jour de janvier, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 26^E JOUR DE JANVIER 2021.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière